

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

(DICTER VERUM QUID VETAT?)

Du 7 PRAIRIAL, l'an 4 de la République Française. (Jeudi 26 MAI 1796, v. st.)

*Proclamation du directoire exécutif, aux citoyens de Paris, sur l'échange des assignats. — Translation de l'école centrale de Chaumont. — Noms des membres chargés de la surveillance de la trésorerie. — Nouvelles des Etats-Unis d'Amérique. — Preuves des rapports que les conjurés de Paris avoient avec ceux des départemens. — Destitution d'Ysabeau, secrétaire-général des relations extérieures. — Nouvelles de Vienne.*

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroux commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42. Le prix est de 1000 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

## NOUVELLES DIVERSES.

V I E N N E, le 5 mai.

Mercredi dernier, il arriva ici un courrier extraordinaire, expédié de Milan, avec la nouvelle que le roi de Sardaigne avoit conclu avec les français un armistice (signé à Gènes le 26 avril), qui pouvoit être regardé comme un préliminaire à une paix séparée. Depuis ce moment, il se fait de nouveaux préparatifs qui indiquent assez que, malgré cette paix, notre cour n'en est pas moins résolue de continuer avec vigueur la guerre contre les français en Italie. Les ordres les plus pressans ont été envoyés à nos commandans en Styrie, en Carinthie, Carniole, Tyrol, etc. de faire partir sur-le-champ à marches forcées, un nombre de bataillons suffisans pour former 20 à 22 mille hommes, sans compter les escadrons de Czartorinski, de l'archiduc Joseph et de Mitrowski, qui doivent se mettre en marche, mercredi prochain, de cette résidence où ils étoient en garnison. Aujourd'hui est encore parti pour la même destination, plusieurs centaines de canonniers, pionniers, sapeurs, etc. tous en poste.

P A R I S, le 6 prairial.

Le volcan révolutionnaire va, selon toutes les apparences, s'ouvrir un soupirail dans les Etats-Unis d'Amérique. Une agitation sourde s'y fait déjà ressentir. Est-ce déjà le commencement de cette triste prophétie du docteur *Smollett*, de cette prophétie qui doit faire trembler l'Europe, et dont l'Angleterre elle-même doit frémir?

Voici les nouvelles adressées par un citoyen des Etats-Unis, au rédacteur du *Republicain du Nord*:  
« Le gouvernement anglais vient de recevoir un papier très-important de l'Amérique, par le paquebot le

*Ranger*, capitaine *Casterbrook*, qui n'a mis que 21 jours dans son trajet de Rhode-Island. C'est un message du président Washington, à la chambre des représentans, par lequel se fondant, à ce qu'il prétend, sur la constitution, il refuse d'obtempérer à la demande à lui faite par la chambre, de lui mettre devant les yeux copie des instructions qu'il avoit données au ministre Jay, pour traiter avec S. M. B., ensemble la correspondance, et toutes autres pièces relatives à la confection dudit traité. Ce message, mal accueilli par la chambre, fut renvoyé sur-le-champ à un comité général, et notre cabinet attend, avec effroi, le résultat de ce grand événement, vu l'état général des esprits en Amérique, et le triomphe du parti démocratique dans la chambre des représentans. Un autre événement, non moins important dans le moment actuel, et qui ne laissera pas d'accélérer la rupture, c'est un combat qui vient d'avoir lieu à la hauteur du cap Jérémie aux Antilles, entre un vaisseau américain et un vaisseau anglais, où un nombre considérable de marins a péri de part et d'autre. L'anglais avoua visiter l'américain pour s'emparer par force de ses matelots, et les enrôler avec sa violence ordinaire dans son équipage. Au reste, la rupture entre le président et la chambre des représentans, paroit inévitable; et dans ce cas, cet infâme traité, que *Thomas Payne*, et vous, et tous les vrais républicains des Etats-Unis n'ont lu qu'en frémissant, et dont les mystères ne paroissent pas faits pour être exposés aux yeux des profanes, se trouvera, par défaut d'exécution, comme nul et non-avenu; Washington ( ah! Washington! *amicus — sed magis amica libertas* ) sera contraint au moins de donner sa démission; Adams et le parti anglais succomberont; Jefferson et Maddison vont reparoitre sur la scène; et *Memro*, donnant alors un libre essor à ses principes démocratiques, se montrera à Paris le véritable représentant de sa nation, amie et alliée de fait, de la république française. »

La conjuration fermente toujours, et si l'on n'y prend garde, l'arrestation de quelques conjurés ne servira qu'à rendre son explosion plus terrible. La police, il est vrai, chaque jour plus vigilante, parvient

à dissiper les groupes dans les promenades ; mais ils tentent toujours de se former à l'approche de la nuit, particulièrement au Pont-au-Change. L'insolence de Méhée prouve qu'il est bien loin de croire son parti terrassé, et qu'il espère bien que ce parti s'emparera contre la chose publique du mécontentement trop véritable qu'excite la cherté des comestibles et l'inextricable cahos de nos finances. Feignant d'ignorer les tentatives faites pour soulever les ateliers, et même les deux grands faubourgs de Paris, il dit audacieusement que « les fréquentes patrouilles qui veillent à notre » tranquillité, ne prouvent pas plus un mouvement, » qu'un message ne prouve un complot. »

Ainsi cet homme a le courage de nier presque seule une révolte que les accusés même avouent, une révolte dont il y a des preuves plus claires que le jour, une révolte encore en ébullition. S'il y avoit eu quelque intérêt, je crois que ce Méhée eût nié le 15 juillet l'insurrection du 14. Au reste, ce qui ôte toute espèce de crédit à ses déclamations, à ses invectives contre le gouvernement, c'est qu'il a la bonhomie d'avouer qu'il a été chassé de ses bureaux.

Les nouvelles qu'on reçoit des départemens ne justifient que trop les alarmes et les précautions du directoire.

On nous mande de Cusset que le département de l'Allier devoit être livré aussi au massacre et au brigandage. L'exécrable Foucher de Nantes, déjà connu à Moulins par sa scélératesse, arrive dans cette commune deux jours avant la découverte de la conspiration. Dans différentes orgies, il promet que sous peu l'on portera des coups bien assurés. Il annonce que déjà l'on est aux prises à Paris, et que sans doute les jacobins triomphent. Nos administrateurs, ci-devant membres de la commission temporaire de Lyon, se réunissent avec ce monstre dans des assemblées nocturnes. Ils décident que leur bonheur ne peut naître que du massacre de toutes les familles dont ils ont égorgé les chefs. Cent cinquante personnes sont prosrites. La liste a été trouvée affichée dans toutes les rues de Moulins. Les bourreaux se préparaient, aiguisoient leurs poignards, attendoient en silence l'heure fatale où ils devoient verser par torrens le sang le plus pur. La Providence nous a sauvés encore une fois.

*Preuves des rapports que les conjurés de Paris avoient avec ceux des départemens.*

Metz, le 1<sup>er</sup> prairial, an 4.

Nos députés au corps législatif avoient adressé à la municipalité des détails importants sur la conspiration de Babeuf. Toutes les lettres furent portées ou remises, suivant l'usage, excepté celle-ci. La municipalité, instruite par une voie indirecte, que les députés lui avoient écrit, fit demander cette lettre au directeur, et elle lui fut enfin remise.

La construction de cette lettre ; le partage des terres déjà commencé ; ces paroles expressives de Babeuf, *je ai pris terre dans le département de la Moselle* ; le débit de ses feuilles fait par le secrétaire de Thirion et par son ami Trottebas ; la nomination de ce Trottebas, sur la liste de Buonarroti ; le journal expropriateur et spoliateur que ce même Trottebas rédigeoit ; la présence et le crédit de Thirion, ex-conventionnel amnistié ; une

( 2 )

tyrannie militaire qui seroit insupportable, si elle n'étoit contenue par la vertu des administrateurs municipaux ; voilà des données pour juger les rapports que la conjuration de Babeuf avoit dans ce département, et de l'effet qu'elle y eût produit, si elle n'eût été découverte.

Mais d'un autre côté, nous avons un motif de consolation. *Sapè prements Deo, fert Deus alter opem.* Le fameux Santerre, le beau-frère de Panis, qu'on avoit dit mort je ne sais pour quelle raison, est plein de vie, et, comme on sait, tout dévoué au maintien du bon ordre.

Le Messager du Soir nous apprend que les assassins de la commune de Bédoin, les compagnons de Maginet, obtiennent de Merlin la permission de rester à Paris, tandis qu'une foule de citoyens qui ne sont pas compris dans la loi, mais qui ont été effrayés par les menaces des agents de Merlin, s'empressent d'en sortir.

Ysabeau, secrétaire-général des relations extérieures, a été destitué, ainsi que Sergent, qui avoit aussi une place de confiance dans ce département. Le premier est, dit-on, remplacé par Paganel, ex-député à la convention nationale.

*Sur Babeuf.*

Ce personnage, il le dit lui-même, parviendra à l'immortalité ; car elle existe pour les brigands comme pour les héros. C'est la seule vertu qui en fait la différence.

Quelques anecdotes de sa vie, recueillies par l'Historien, prouvent qu'il a toujours été un intrigant et qu'il a payé d'audace dans plus d'une circonstance. Il a été, tour à tour, copiste, valet, intendant aux doigts crochus, mauvais plaideur, feudiste, faussaire, administrateur infidèle, écrivain incendiaire. Il est âgé d'environ 36 ans. Il a voulu tromper tout le monde, et il se trouve dupe de lui-même : voilà l'homme qui veut traiter de puissance à puissance avec le directoire !

*Suite des pièces relatives à la conspiration.*

Et de suite, assisté comme dessus ; et du citoyen Chernelle, nous nous sommes transportés rue Honoré, maison numérotée 93, où étant, nous aurions trouvé le citoyen et la citoyenne Mangin, parfumeur, tenant en garni la maison où nous sommes, et y demeurant, lesquels, interpellés si le citoyen Drouet, représentant du peuple, étoit logé dans leur maison, ont dit qu'oui, et qu'il occupoit deux pièces à l'entre-sol d'icelle. Invités de nous y conduire, ils nous ont de suite menés audit entre-sol ; et après qu'il leur a été donné communication de l'ordre mentionné ci-avant, nous avons en leur présence, et assisté comme dessus, et aussi en la présence du citoyen Jean Frin, domestique du citoyen Drouet, apposé nos scellés et cachets sur deux fenêtres éclairant dans la rue la seconde chambre du logement du citoyen Drouet, dans laquelle étoient réunis tous ses effets et papiers, la première chambre servant uniquement à son domestique, et n'y ayant dans icelle aucuns effets ni papiers propres au citoyen Drouet. Nous avons ensuite apposé nos scellés et cachets sur

l'abbat...  
la secon...  
Nous avo...  
la porte...  
chambre...  
deux bat...  
apposés...  
bande de...  
chambre...  
d'icelle r...  
bande de...  
scellés et...  
citoyen...  
quand et...  
portées p...  
quée, et...  
les susse...  
sulsuite ;...  
matin. A...  
Frin, C...  
Pour e...  
et Parent...  
Délivre...  
soussigné...  
Certifié...  
( La suite

Le dis...  
l'assigna...  
une nouv...  
qui est a...  
mois, o...  
pouvoir a...  
les abonn...  
ne perme...  
Frin d'è...  
sonnes qu...  
payer le...  
sera tot...  
FINANCE...  
pour trois...  
Comme...  
postes et q...  
que des as...  
on invite...  
lique, d'e...  
non-affran...  
La loi...  
assignats...  
on prévien...  
espèce, q...  
le 24 prai...  
Les abo...  
leur souscr...  
prix indiq...  
de leur ab...  
sur l'envelo...  
Proclamat...  
Paris, s...  
cernant b...  
Citoyens

l'abbatant d'un secrétaire en bois de placage, placé dans la seconde chambre, et servant au citoyen Drouet. Nous avons également apposé nos scellés et cachets sur la porte d'un petit cabinet à côté de l'alcove de ladite chambre, dans lequel cabinet il y avoit une armoire à deux battans fermée à chef; les quelsdits scellés ont été apposés dans ces divers endroits avec deux bouts d'une bande de papier blanc. Nous avons ensuite fermé ladite chambre que nous avons retenue, et apposé sur la porte d'icelle nos scellés et cachets aux deux bouts d'une bande de papier blanc, et avons établi gardien de nosdits scellés et cachets, le citoyen Jean Frin, domestique du citoyen Drouet, pour les représenter sains et entiers quand et chaque fois il en sera requis, sous les peines portées par la loi, que nous lui avons clairement expliquée, et qu'il a dû bien comprendre, et ont tous les susnommés qualifiés signé avec nous en la demeure susdite; les jour et an que dessus, huit heures du matin. Ainsi signé, femme Mangin, Mangin, Jean Frin, Chernelle, Dejerme et Parent.

Pour expédition conforme à la minute. Signé Dejerme et Parent, commis-greffier.

Déjà pour expédition conforme, par moi greffier sousigné. Est écrit: Rayé quatre mots sus.

Certifié conforme: Le ministre de la police générale. Signé COCHON.

(La suite à demain.)

AVIS ESSENTIEL.

Le discrédit énorme que l'agiotage vient de jeter sur l'assignat, a forcé les propriétaires de ce journal à une nouvelle augmentation du prix de l'abonnement, qui est actuellement fixé à MILLE LIVRES pour trois mois, ou trente livres en mandats. On désireroit pouvoir annoncer la stabilité d'un pareil prix; mais les abonnés sentiront facilement que les circonstances ne permettent point de suivre un plan fixe et certain. Afin d'éviter toutes ces variations, on engage les personnes qui honorent cette feuille de leur confiance, à payer le prix de leur abonnement en numéraire, qui sera TOUJOURS ET DANS TOUTS LES SYSTEMES DE FINANCES, de 3 liv. 15 s. pour un mois, de 9 liv. pour trois, de 15 liv. pour six, et de 27 pour l'année.

Comme on est instruit que certains directeurs de postes et quelques libraires des départemens, n'envoient que des assignats, quoiqu'ils aient reçu du numéraire, on invite les abonnés qui auront payé en valeur métallique, d'en instruire le citoyen LEROUX par une lettre non-affranchie.

La loi ayant déterminé l'époque de l'échange des assignats au-dessus de cent livres contre des mandats, on prévient ceux qui enverront des assignats de cette espèce, qui ne seroient point parvenus à Paris avant le 24 prairial; qu'on ne pourra les recevoir.

Les abonnés qui sont dans l'intention de continuer leur souscription, sont priés de vouloir bien envoyer le prix indiqué quelques jours avant l'expiration du terme de leur abonnement, terme qui est toujours marqué sur l'enveloppe qui couvre leur feuille.

Proclamation du directoire exécutif, aux citoyens de Paris, sur l'exécution de la loi du 4 prairial, concernant l'échange des mandats.

Citoyens, le corps législatif a ordonné par sa loi du

jour d'hier, l'échange de tous les assignats d'une valeur supérieure à cent francs contre des mandats ou promesses de mandats; cet échange doit être terminé à Paris, le 25 de ce mois. Il le sera; les ordres sont donnés en conséquence; ils seront ponctuellement exécutés. Le directoire exécutif invite les citoyens de Paris à seconder ses efforts par l'observation exacte de l'avis ci-après. Il a prévu que les ennemis du bon ordre pourroient essayer, pour rendre l'opération difficile, de faire présenter, avec affectation, les assignats dont l'échange, en sommes rondes, seroit impraticable, avec les promesses de mandats, attendu leurs coupures, par des personnes qui chercheroient à se rendre intéressantes par leur position ou par leur peur de fortune; mais sa confiance dans le dévouement des bons citoyens, lui fait espérer que cette manœuvre ne sera point tolérée, et que chacun s'empressera de réprimer l'abus qui pourroit en résulter. Les véritables citoyens savent que si un gouvernement est nécessaire à la société, il l'est aussi que chacun de ses membres s'empresse de le seconder; c'est de leur force combinée qu'il acquiert celle dont il a besoin pour opérer le bien, et atteindre ainsi le but de son établissement.

Ordre de l'échange des assignats.

1°. Les bureaux d'échange seront établis à Paris chez tous les notaires et les douze percepteurs des contributions; ils seront ouverts le 16 du présent mois de prairial, et les jours suivans, jusqu'au 25 inclusivement, le matin, depuis neuf heures jusqu'à une heure après midi, et le soir, depuis 3 heures jusqu'à sept.

2°. Les assignats seront échangés suivant l'ordre de leur valeur, ainsi qu'il suit:

Le 16, les assignats de dix mille francs. Chaque citoyen qui se présentera, portera trois assignats dans la séance du matin, et 15 ou 30 dans la séance du soir.

3°. Le 17, les assignats de deux mille francs. Chaque citoyen qui se présentera, portera 15 assignats dans la séance du matin, et 75 ou 150 dans la séance du soir.

4°. Le 18, les assignats de mille francs. Chaque citoyen qui se présentera, portera 15 ou 30 assignats dans la séance du matin, et le soir 75, 150 ou 300.

5°. Le 19, les assignats de sept cent cinquante, cinq cents, quatre cents, deux cent cinquante et cent vingt-cinq francs; chaque citoyen qui se présentera, rennira ses assignats de la même coupure, et pourra, pour cela, présenter en même tems les différentes coupures; il portera celles de 15,000 ou de 30,000 francs dans la séance du matin, et 75,000 ou 150,000 francs, dans la séance du soir.

La journée du 20 sera réservée pour les versemens à faire à la trésorerie nationale.

6°. Le 21, les assignats de dix mille francs. Chaque citoyen en présentera; mais il pourra aussi se contenter d'en présenter un seul, en donnant 5000 francs de plus en assignats de deux mille francs et de mille francs, dans la séance du matin; le soir, on échangera les assignats de mille francs à toutes concurrences, pourvu qu'on les présente par paquets de 15 mille francs, ou multiples de la même somme.

7°. Les 22 et 23, les assignats de 2000 et 1000 francs. Chaque citoyen présentera la valeur de 15,000 ou 30,000

( 4 )  
francs, dans la séance du matin, et le soir, telle somme plus forte qu'il trouvera plus convenable, pourvu qu'elle soit présentée par paquets de 15,000 francs, ou multiples de cette somme.

8°. Le 24, les coupures de 750, 500, 400, 250 et 125 francs. Chaque citoyen présentera la valeur de 750 francs, ou les multiples de cette somme, le matin et le soir, en les liant chacun dans un paquet particulier.

9°. Le 25, les assignats de toutes valeurs, supérieurs à 100 francs; à la charge par les citoyens qui présenteront des coupures, de fournir 750 francs à-la-fois, ou 7,500 et 15,000 francs en assignats de 1,000, 2,000 et 10,000 francs.

10°. Les citoyens qui auront échangé un paquet de leurs assignats, pourront aller dans un autre bureau, ou dans le même, en prenant le dernier rang à la file. — La célérité et la sûreté de l'échange exigeant que l'ordre ci-dessus soit observé sans aucune exception, les citoyens sont invités à s'y conformer, et à s'entraider réciproquement, pour que le succès en soit complet.

CARNOT président.

## CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de DEFERMONT.

Séance du 6 prairial.

Lanthenas, au nom d'une commission spéciale, propose au conseil de rapporter un article de la loi du 3 brumaire, qui fixe l'école centrale dans chaque chef-lieu de département; en conséquence il demande que l'école du département de la Haute-Marne, placée à Chaumont, chef-lieu, soit transférée à Langres.

Laloy s'oppose à ce projet de résolution; il soutient que ce changement introduiroit dans la législation une versatilité toujours dangereuse dans un gouvernement établi; l'école centrale de la Haute-Marne est placée à Chaumont; cette commune est située dans le point le plus central; la centralité est le motif déterminant à la fixation de ces sortes d'établissements; la variabilité dans les loix est un pronostic de la chute des empires. Abandonner les principes, c'est ouvrir la porte à une foule de réclamations.

Thibaud demande la parole pour couper court à toutes réclamations particulières; il soutient que si, à chaque projet de ce genre, on prononce à la tribune des plaidoyers, tels que celui de Laloy, le conseil perdra un temps infiniment précieux; il veut qu'on établisse en principe que jamais les établissements publics ne seront cumulés dans la même commune. Cette proposition excite de violens murmures; en vain Thibaud insiste; en vain il veut prouver qu'une pareille cumulation consacrerait le fédéralisme; son assertion est accueillie par de nouveaux murmures; et le conseil faisant justice de son opinion, la rejette par la question préalable.

Enfin un membre de la députation de la Haute-Marne met fin à cette discussion, en prouvant au conseil que la fixation de l'école centrale à Langres, est sollicitée par l'avantage qui en résultera pour les administrés; par

l'économie, puisque cette commune possède plusieurs établissemens, tels que le collège, la maison ci-devant épiscopale, etc.

Le conseil adopte le projet; en conséquence l'école centrale de la Haute-Marne, sera transférée à Langres.

Le conseil procéda hier à la formation d'une commission chargée de la surveillance de la trésorerie. Les membres nommés sont Camus, Defermont, Momot, Colombel et Balan.

Le 7 floréal, le directoire avoit consulté le conseil sur la question de savoir, si des fonctionnaires publics qui ont épousé des sœurs de femmes d'émigrés, étoient compris dans la loi du 3 brumaire. Organe de la commission chargée de l'examen de ce message, Renaud (de l'Orne) soutient qu'ils n'y sont point compris. En effet, dit-il, si j'ai épousé la sœur d'une femme d'émigré, je ne saurois être considéré comme l'allié de celui-ci; autrement il faudroit dire que l'alliance entre une femme et l'émigré en produit une autre entre l'émigré et moi; or, c'est un principe que l'affinité n'en produit pas une autre.

Sur la proposition de Renaud, le conseil passe à l'ordre du jour.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LEBRUN.

Séance du 2 prairial.

Les nouveaux secrétaires nommés dans la séance d'hier sont: les citoyens Lacuée, Malleville, Olivier-Gerente et Picot.

Le conseil approuve une résolution qui permet au directoire de ne rendre que le 30 prairial le compte de la situation de l'emprunt forcé, qui devoit être rendu le 15 du même mois.

Sur le rapport de Fourcroy, au nom d'une commission, et après avoir entendu Baudin, commissaire aux archives, le conseil approuve une résolution qui ouvre un crédit de cinquante mille francs à l'archiviste du corps législatif pour les dépenses des archives.

Séance du 3 prairial.

Après la lecture du procès-verbal, le conseil accepte l'hommage qui lui est fait de deux ouvrages, dont l'un, du citoyen Mimaud, est intitulé: *L'ouverture de la campagne d'Italie*.

Mention honorable, dépôt aux archives.

Séance du 4 prairial.

Dussault fait hommage au conseil, au nom du citoyen Didot jeune, d'un exemplaire de la troisième édition des œuvres de Juvénal.

Mention au procès-verbal, dépôt aux archives.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution qui fixe le mode d'avancement dans le corps des grenadiers de la représentation nationale.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve la résolution qui fixe le mode et le terme du remboursement des assignats au-dessus de 100 francs.